## COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit de la parcelle cadastrée section ZH n° 366, avenue du Général de Gaulle.

## Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 23 mai 2024, de la société MARRON TP, domiciliée rue de la Croix Vitard à Brasles (02400),

**Considérant qu**'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, avenue du Général de Gaulle, pour permettre la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain par la société MARRON TP, pour le compte d'ENEDIS, pour raccorder la parcelle cadastrée section ZH n° 366,

## ARRÊTE

- Article 1: À compter du 19 juin 2024, et pour une durée de 30 jours, pour permettre les travaux de réalisation d'un branchement aéro-souterrain, avec empiètement sur la chaussée, par la société MARRON TP, pour le compte d'ENEDIS, pour raccorder au réseau électrique la parcelle cadastrée section ZH n° 366, avenue du Général de Gaulle:
  - 25 mètres en amont et en aval de ladite propriété, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores, et le stationnement sera interdit.
- Article 2: La circulation sera limitée à 30km/h.
- *Article 3* : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société MARRON TP.
- Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, représentant Keolis,
- M. Frédéric Picot, chef de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. Aimerick Plet, représentant ENEDIS,
- M. Maximilien Bourrier, de la société MARRON TP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 7 juin 2024,

Le Maire,

**Patrick Poisot** 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 10/06/2024.